

**LOI No 2013/001 DU 18 AVR 2013
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROCEDER
A L'ADHESION DU CAMEROUN A LA CONVENTION DE L'OCDE CONCERNANT
L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE
EN MATIERE FISCALE, SIGNEE EN 1988, AMENDEE PAR
LE PROTOCOLE DE 2010 ET OUVERTE A L'ADHESION
DES PAYS NON MEMBRES DEPUIS NOVEMBRE 2011**

*L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
en sa séance plénière du lundi 08 avril 2013
le projet de loi n° 923/PJL/AN dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signée en 1988, amendée par le protocole de 2010 et ouverte à l'adhésion des pays non membres depuis novembre 2011.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, LE 18 AVR 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(é) PAUL BIYA